

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire d'interdiction de stationnement
et de pose de clôture de chantier parking place de la République**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411-21-1, R 411.25 à R 411.28 et R 417-10,
- La demande d'arrêté, en date du 19 septembre 2024, reçus de l'entreprise GONZALEZ BATIMENT, domiciliée, 56, rue de Géryngy 58400 LA CHARITE-SUR-LOIRE,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de l'entreprise GONZALEZ BATIMENT pendant les travaux sur la façade, située Place de la République, du bâtiment cadastré AH 593, au n°6 rue du Commerce

ARRETE

Article 1 : Du lundi 30 septembre 2024 au vendredi 18 octobre 2024, des clôtures de chantier de type HERAS seront installés, place de la République, à une distance de 2 mètres, le long de la façade du bâtiment cadastré AH 593.

Les modalités d'installation de la clôture et de sa signalisation devront garantir la sécurité des usagers de la route et des piétons.

Article 2 : Du lundi 30 septembre 2024 au vendredi 18 octobre 2024, le stationnement sera interdit au droit des travaux, sauf le jeudi matin pour les commerçants du marché.

Article 3 : Du lundi 30 septembre 2024 au vendredi 18 octobre 2024, le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux emplacements de parking situés devant le n°6 rue du Commerce et seront réservés au stationnement des véhicules de L'entreprise GONZALEZ BATIMENT.

Article 4 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par L'entreprise GONZALEZ BATIMENT, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Directeur de L'entreprise GONZALEZ BATIMENT.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 20 septembre 2024

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

